COMMISSION PREVENTION SECURITE
COMPTE-RENDU DU 12/11/2019

SUJET :
VISITE DU CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN DE POISSY

CONTEXTE/ACTUALITE :

La surveillance de la voie publique (rue, route,...) ou d'un lieu ouvert au public (gare, mairie,...) peut être autorisée pour différents motifs. Le public doit être informé de l'existence des caméras. La conservation des images ne peut pas dépasser 1 mois. Plusieurs recours sont prévus, notamment auprès de la CNIL.

La demande d'autorisation d'installation de caméras de protection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public s'effectue auprès du préfet du lieu d'implantation (du préfet de police à Paris). Si le dispositif de vidéoprotection est en réseau et couvre plusieurs départements, la demande doit être adressée à la préfecture du département du siège social du demandeur. L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable. Après obtention de l'autorisation, le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service à la préfecture. Chaque modification du plan de vidéoprotection est suspendue à une nouvelle autorisation.

Au vu des autorisations délivrées par les préfets, plus de 6.000 communes sont aujourd'hui équipées en 2018 soit quinze fois plus qu'en 2006, dont près de la moitié aidée financièrement par l'Etat, selon la Place Beauvau[1].
Face au risque de la menace terroriste, le recours à la vidéoprotection apparait comme étant de plus en plus consensuel. Cependant, les maires peuvent être confrontés à des oppositions du fait du risque d'atteinte à la vie privée qui peut également être ressenti par les populations.

L'intérêt principal du dispositif ressort souvent comme étant une dissuasion efficace contre la délinquance. Il accélère également le temps d'intervention des forces de l'ordre. Il permettrait ensuite une meilleure connaissance du terrain pour calibrer les interventions. Toutefois, le coût de ce dispositif représente un investissement important pour une commune, d'où l'importance d'évaluer ce type de dispositif et d'identifier les paramètres permettant d'assurer un retour sur investissement.

OBJECTIFS :

- Faire découvrir aux élus intéressés un Centre de Surveillance Urbain innovant
- Présenter le retour d'expérience de la ville de Poissy
- Echanger sur les modalités de financement et les bénéfices de la création d'un centre de surveillance pour la politique de prévention et de sécurité d'une commune

LES INTERVENANTS :

- **M. Franck MARONE**, Chef de la police municipal de Poissy

[1] « Vidéoprotection, jusqu'où iront les villes ? », *Les Echos*, Nathalie Silbert, 9 janvier 2019
https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/videoprotection-jusquou-iront-les-villes-347536

COMMISSION PREVENTION SECURITE
COMPTE-RENDU DU 12/11/2019

- **M. Raymond LETELLIER**, Conseiller municipal délégué aux anciens combattants, pompiers, police et commémorations à la Mairie de Poissy

POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

La visite de site s'est articulée en trois temps : un premier temps d'accueil et d'introduction, une visite de la salle du CSU avec les explications de M. Franck Maroné et son adjoint en charge du CSU, et de M. Letellier, puis pendant un long temps d'échange les participants ont pu poser leur question et partager leurs expériences.

Sur **le fonctionnement du centre de surveillance urbain** de Poissy :

- 65 caméras installées selon un maillage territorial qui prend en compte les impératifs tels que les entrées et sorties de ville, les établissements scolaires, les points identifiés comme sensibles.
- Le dispositif a été développé sur 3 ans, avec l'accompagnement d'un AMO pour le choix technique du matériel. Poissy a fait le choix de développer en même temps la fibre et le réseau RMS. Sur le matériel, le choix s'est porté sur des caméras de très haute qualité (possibilité de faire un zoom à plus de 200 m) et d'avoir à la fois des caméras dôme et caméras de travail. Les intervenants recommandent les caméras de travail couplées avec des caméras dôme 360°.
- Le projet global a couté 3 millions d'euros (avec génie civil et réseau RMS). Juste les caméras hors CSU ont couté 1.300 millions. Le CSU coute environ 450 000 euros par an en fonctionnement.
- Dans le CSU, sept opérateurs travaillent en 23h/24h, 7 jours/7. Ils sont « les yeux en plus de la police ». Les opérateurs sont liés par radio avec les patrouilles. Ils sont assermentés pour verbaliser le stationnement. Ils ne sont pas agents de police ce qui ne leur permet pas de verbaliser d'autres infractions comme les feux rouges. 1500 à 2000 vidéo-verbalisations par an.
- Les images sont conservées pendant 14 jours, notamment car les enregistreurs coutent très chers. La loi autorise la conservation des images jusqu'à 30 jours maximum. Depuis 2014, 400 extractions ont été faites au CSU de Poissy.

Les **effets positifs** retirés du dispositif :

- La caméra a pour fonction de rassurer, de dissuader, d'aider à l'intervention et d'aider à l'enquête. Elle est un soutien des agents sur le terrain (ils peuvent demander à avoir une caméra sur eux pour une intervention par exemple).
- Pour Poissy, les caméras sont une grande aide face à une problématique prioritaire : lutter contre le regroupement de bandes. Mais elles ont aussi un intérêt pour une grande diversité de cas. Les caméras aident aussi sur les vols et agressions à la personne pour permettre une intervention rapide des patrouilles, ainsi que sur les dégradations et le vandalisme. Elle peut permettre l'intervention des pompiers en cas d'incendie, elles sont également utiles en cas d'inondation. Dans le contexte terroriste, un CSU peut être utile pour constituer une cellule de crise.
- Le CSU travaille beaucoup avec les établissements de police judiciaire : les officiers de police judiciaire ont accès au CSU (obligatoire par la loi, ne nécessite pas de le mettre dans

une convention), ils peuvent aussi demander de fixer certains points avec les caméras si nécessaires et procéder aux extractions qu'ils souhaitent.

Sur les **difficultés rencontrées** :

- La principale difficulté est le vandalisme et tous les types de dégradations des caméras allant jusqu'aux mats de caméras saccagés à la tronçonneuse thermique. Pour lutter contre cela, Poissy a dû installer des caméras qui visent les pieds de mats de cameras et des détecteurs de vibrations sismiques, ce qui engendre un coût supplémentaire.
- La maintenance des caméras n'est pour l'instant pas une difficulté, mais le dispositif est récent.
- Concernant la réaction des habitants, elle n'a pas été un obstacle car lors de l'émergence du projet la ville connaissait une vague d'attaque à mains armées, et le maire a mis le projet au cœur de sa campagne en 2014. Le thème a été abordé à toutes les réunions publiques de manière pédagogique avec des exemples précis. Le dispositif n'est pas contesté aujourd'hui.
- Il ne s'agit pas d'une solution miracle non plus. Il faut faire comprendre aux administrés que les caméras ne voient pas tout. De plus, elles peuvent être à charge pour les agents comme pour les plaintifs.

Des **textes imprécis** qui posent question aux élus dans la pratique sur certains points :

- Le dépôt du dossier en préfecture est un passage difficile pour les élus qui peinent parfois à faire comprendre leur problématique à la commission de sécurité.
- La loi ne précise pas la distance à laquelle le floutage des parties privatives doit être effectuer. Ainsi, l'interprétation et la mise en application diffère en fonction des préfectures départementales. A Poissy, les « caches » sont mis au moment où l'opérateur zoom sur les parties privatives. Par ailleurs, les « caches » peuvent bouger, c'est donc au CSU de vérifier chaque jour les floutages. Les CSU sont susceptibles de faire l'objet de visites de contrôle de la CNIL.
- Il n'existe pas de textes clairs en ce qui concerne la mise en application de la **vidéo-verbalisation** (process de verbalisation, priorités données…) : cela dépend pour l'instant du choix stratégique du maire. A Poissy, un process a été défini à l'ouverture du CSU et validé par le procureur. La commune a fait le choix de mettre la priorité sur la surveillance de la ville et non sur la vidéo-verbalisation.

CONCLUSIONS DU DEBAT ET POSITION DES ELUS :

En conclusion d'une visite riche en échanges, les élus référents et intervenants ont rappelé que la caméra ne remplace pas l'humain et la nécessité d'une police de proximité sur le terrain. Cependant, elle est un vrai soutien aux agents et a démontré son efficacité dans un grand nombre de cas sur Poissy. L'enjeu pour les élus est de trouver le curseur entre les moyens mis en place et la baisse de la délinquance, puisque le déploiement d'un réseau infini de caméra n'est pas une solution pour endiguer totalement la délinquance.

COMMISSION PREVENTION SECURITE
COMPTE-RENDU DU 12/11/2019

Les élus participants ont comme principale difficulté la compréhension des textes sur le sujet et le dialogue avec les préfectures pour mettre en place leurs projets de vidéoprotection. Ils ont besoin de ressources sur le sujet.

Les conseils suivants ont été formulés par les intervenants et les élus référents :

- Installer directement des mats en béton pour éviter la destruction des caméras.
- Prendre en compte le passage des réseaux nécessaires dans les études de sureté dans la création de nouveaux quartiers. Il est important de travailler avec les autres élus comme ceux de la voirie.
- Les élus référents encouragent à échanger avec les communes voisines, et pour cela à dépasser, si besoin, les problèmes humains. La mise en réseau des polices municipales est indispensable, notamment car le trafic et la délinquance ne s'arrêtent pas aux frontières des communes. Les polices municipales constituent aussi des relais locaux très importants pour la police nationale.
- Concernant le manque de ressource des élus, les échanges entre communes peuvent permettre aussi d'échanger des ressources telles que des documents-types comme des conventions. Les Commissions Départementales des systèmes de vidéosurveillance peuvent également aider et donner des ressources aux communes.

SUITES DE LA COMMISSION :

- Le livre blanc Sécurité tome 2 publié par l'AMIF en juillet 2019 sera remis par les élus référents de la commission le 20 novembre au gouverneur militaire de Paris.
- Une rencontre sur les violences urbaines est organisée à l'AMIF le mercredi 18 décembre à 10h, en présence de M. Michel Aubouin. Cette rencontre est à destination des maires et de leurs élus exclusivement.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés
  Rôle de la Cnil
- Loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique
- Code civil : articles 7 à 15
  Droit au respect de sa vie privée (article 9)
- Code des transports : article L2251-4-1
  Enregistrement audiovisuel par les agents de la SNCF et de la RATP
- Code pénal : articles 226-1 à 226-7
  Sanctions en cas d'atteinte à la vie privée
- Code de la sécurité intérieure : articles L223-1 à L223-9
  Mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection pour prévenir des actes de terrorisme
- Code de la sécurité intérieure : articles L251-1 à L251-8
  Motifs d'installation d'une vidéoprotection sur la voie publique
- Code de la sécurité intérieure : articles L252-1 à L252-7
  Autorisation d'installation de caméras
- Code de la sécurité intérieure : articles L253-1 à L253-5
  Contrôle et recours en cas de difficulté
- Code de la sécurité intérieure : article L254-1
  Sanction en cas d'installation d'une vidéoprotections sans autorisation
- Code de la sécurité intérieure : articles R252-1 à R252-7
  Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

COMMISSION PREVENTION SECURITE
COMPTE-RENDU DU 12/11/2019

- Décret n°2016-1862 du 23 décembre 2016 relatif à l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de la SNCF et de la RATP
- Décret n°2019-743 du 17 juillet 2019 relatif à l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions
- Note d'information relative à la mise en œuvre de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale : circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44454.pdf

LISTE DES PRESENTS :

LES ELUS ET LEURS SERVICES :

Nom	Prénom	Commune	Fonction
DEBRAY-GYRARD	Annie	ACHERES	Maire-adjoint - Élu(e)
DEBRAY	Michel	ACHERES	
MELINE	Thierry	MERY-SUR-OISE	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE
PELLEREY	Ingrid	LE VESINET	Directrice de la Police Municipale
LACOSTE	Bernadette	BRIE COMTE ROBERT	MAIRE ADJOINT
BIGOT	Caroline	BRIE COMTE ROBERT	ASVP
MOREIRA	Olivier	ACHERES	Agent de Police Municipale
COUTURIER	Christine	ACHERES	ASVP
MILLOT	Michel	CARRIERES-SUR-SEINE	Maire-adjoint délégué à la sécurité
MOREAU	Michel	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Conseiller Municipal référent à la sécurité
HAVEL	Véronique	DAMMARTIN-EN-GOELE	Maire Adjointe Sécurité
LEHMULLER	Jean-Pierre	HOUDAN	Adjoint en charge de la sécurité
FERRETI	Renaud	ANDRESY	Candidat

LES ELUS REFERENTS :

Nom	Prénom	Commune	Fonction
SORNAY	Élodie	ACHERES	Adjointe au Maire
BAILLY	Dominique	VAUJOURS	Maire

EQUIPE DE L'AMIF :

Nom	Prénom	Commune	Fonction
LEGRAND	Clémence	AMIF	Chargée d'études
VERGEYLEN	Marion	AMIF	Directrice Générale
GOSSELET	Charlotte	AMIF	Chargée de communication